

Office de Promotion et de  
Gestion Immobilière de la  
Wilaya de RELIZANE  
Direction Générale  
N°...../OPGI.R/DG/2026



ديوان الترقية و التسيير العقاري  
لولاية غليزان  
المديرية العامة

رقم:..... / د.ت.ع.غ.م.ع 2026/

Relizane le : ..... في غليزان

## **MISE EN DEMEURE N°01**

### **• Rattrapage du retard**

#### **• Renforcement du chantier en moyen humains et matériels**

- Vu le marché N°30/2025 du 15/09/2025 contracté avec l'entreprise ELLABED Abdelkader portant réalisation en tous corps d'Etat T.C.E et VRD 50/1110/2000 LOGTS LPL Année 2024 Commune de MENDES pour un délai de 10 mois.
- Vu l'ordre de service de démarrage des travaux N°111/2025 notifié à l'entreprise en date du 21/09/2025.
- Vu l'article N°09 du décret exécutif N°16-224 Du 22 Aout 2016.
- Vu le planning d'exécution des travaux visé par l'entreprise.
- Vu les graves insuffisances constatées au niveau de l'exécution des travaux.
- Vu le non-respect du planning contractuel d'exécution des travaux.
- Vu l'absence d'un représentant permanent sur le chantier.
- Vu l'absence du journal de chantier sur site, conformément aux exigences réglementaires.
- Vu l'insuffisance des moyens humains et matériels affectés au chantier.
- Vu le non-respect des instructions du Maître d'Ouvrage et du bureau d'étude et du CTC
- Vu l'absence de réponse aux observations consignées dans les procès-verbaux établis par le bureau d'étude.
- Vu la lettre de mise en demeure n°01 du 22/01/2026 notifiée à l'entreprise en date du 02/02/2026

L'entreprise ELLABED Abdelkader dont le siège est sis à Rue BENALOU AEK OUED ESSALEM W-RELIZANE

### **EST MISE EN DEMEURE SOUS HUITAINE POUR :**

- Désigner un représentant permanent et qualifié sur le chantier.
- Mettre à disposition du cahier de chantier.
- Doter le chantier en moyens humains, matériels et logistiques suffisants afin d'assurer le bon déroulement des travaux.
- Élaborer un planning actualisé de rattrapage précisant les mesures envisagées pour rattraper le retard constaté.
- Accélérer le rythme d'exécution des travaux et prendre toutes les dispositions nécessaires pour rattraper le retard.
- Se conformer strictement aux instructions du Maître d'Ouvrage et du bureau d'étude et du CTC
- Lever les réserves et répondre aux observations consignées dans les procès-verbaux des réunions précédentes.
- Mettre en œuvre les mesures techniques nécessaires pour garantir la qualité des travaux et le respect des spécifications techniques à toutes les phases d'exécution.

Il est rappelé également à l'entreprise que la date contractuelle de réception du projet est fixée au mois d'Août 2026.

Par conséquent, à défaut de remédier à cette situation dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de la première publication de la présente dans les journaux quotidiens nationaux, les mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur ainsi que par les clauses contractuelles seront appliquées à l'encontre de l'entreprise .

**Le Directeur Général**